

M.R.C. MARIA-CHAPDELAINÉ

MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL

2017-02-06

PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'AlbanéL tenue à la salle du conseil, située au 160, rue Principale à AlbanéL, le lundi 6 février 2017 à 19 h 45, sous la présidence de madame Francine Chiasson, mairesse.

Sont présents : Mmes Liane Proulx, conseillère
Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère
Nicole Pelchat, conseillère
MM. Stéphane Bonneau, conseiller
Dave Plourde, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 45 par madame Francine Chiasson, mairesse.

Monsieur Réjean Hudon fait fonction de secrétaire-trésorier.

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Acceptation de la liste des comptes de janvier 2017
 - 5.2 Rapport des revenus de janvier 2017
 - 5.3 Association des sportifs – Autorisation du versement d'une somme de 4 381,72 \$
 - 5.4 Bibliothèque Denis-Lebrun – Autorisation de paiement de la subvention annuelle
 - 5.5 Maison des jeunes – Autorisation du versement de la subvention de 1 000 \$
 - 5.6 OMH AlbanéL – Autorisation du versement de la contribution
6. **TRANSPORTS**
 - 6.1 MTQ – Confirmation des travaux 2016 dans le cadre du PAARRM
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1** Rapport de l'inspecteur en bâtiment pour janvier 2017
- 8.2** Avis de motion – Adoption du Règlement d'amendement numéro 17-219
- 8.3** Avis de motion – Adoption du Règlement d'amendement numéro 17-220
- 8.4** Avis de motion – Adoption du Règlement d'amendement numéro 17-221
- 8.5** Avis de motion – Adoption du Règlement d'amendement numéro 17-222
- 8.6** Adoption du projet de Règlement d'amendement numéro 17-219 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 11-157 et ses amendements
- 8.7** Adoption du projet de Règlement d'amendement numéro 17-220 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements
- 8.8** Adoption du projet de Règlement d'amendement numéro 17-221 modifiant le Règlement de lotissement numéro 11-160 et ses amendements
- 8.9** Adoption du projet de Règlement d'amendement numéro 17-222 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 11-161 et ses amendements
- 8.10** COMBEQ – Inscription au Congrès 2017
- 8.11** L'Atelier urbain – Offre de services professionnels en urbanisme
- 8.12** Offre d'achat de monsieur Raymond Picard – Modification de la résolution tenant compte des dimensions réelles du terrain

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1** Rapport de la Bibliothèque Denis-Lebrun
- 9.2** AQLM – Renouvellement d'adhésion
- 9.3** Accueil des nouveaux arrivants – Autorisation de dépenses
- 9.4** Semaine de relâche – Autorisation de dépenses et de paiement
- 9.5** Autorisation de négocier de gré à gré pour l'achat des modules du planchodrome

10. DONS ET SUBVENTIONS

- 10.1** Compétition des pompiers Dolbeau-Mistassini – Demande de commandite

11. RÉOLUTIONS

- 11.1** Assurance Groupe – Confirmation de l'adhésion au regroupement de l'UMQ
- 11.2** Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Autorisation de signature de la convention d'aide financière
- 11.3** Regroupement pour un Québec en santé – Appui pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif
- 11.4** CRÉPAS – Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2017
- 11.5** TIR-SHV – Adoption d'une charte régionale sur les saines habitudes de vie

12. FORMATIONS

- 12.1** Sécurité civile – Centre de coordination des mesures d'urgence

13. INFORMATION

13.1 MMQ – confirmation de la ristourne 2016

13.2 Chambre de commerce et d'industrie du Secteur Normandin – Présidence d'honneur de la Foire commerciale de Normandin

14. INVITATIONS

15. CORRESPONDANCE

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

17-027

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

17-028

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Qu'il y ait exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017.

17-029

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 soit adopté tel que présenté aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJETÉES

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **200 388,92 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Réjean Hudon, directeur général

5. ADMINISTRATION

17-030

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE JANVIER 2017

IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de janvier 2017 soient approuvées telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	123 487,07 \$
Comptes payés	48 248,96 \$
Salaires nets de janvier 2017 et REER	28 652,89 \$
Total :	200 388,92 \$

5.2 RAPPORT DES REVENUS DE JANVIER 2017

Le rapport des revenus pour le mois de janvier 2017, d'une somme de **34 622,38 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par le directeur général.

17-031

5.3 ASSOCIATION DES SPORTIFS – AUTORISATION DU VERSEMENT D'UNE SOMME DE 4 381,72 \$

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel verse une subvention annuelle de 4 000 \$ à l'Association des sportifs d'Albanel;

ATTENDU QUE le renouvellement du bail de location avec la MRC de Maria-Chapdelaine devait être refait au coût de 381,72 \$ que la Municipalité s'était engagée à payer;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement de la contribution 2017 à l'Association des sportifs ainsi que celui des frais de renouvellement du bail, totalisant une somme de 4 381,72 \$.

17-032

5.4 BIBLIOTHÈQUE DENIS-LEBRUN – AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel procède au versement de la subvention annuelle à la Bibliothèque Denis-Lebrun, soit une somme de 3 000 \$.

17-033

5.5 MAISON DES JEUNES – AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE 1 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la municipalité d'Albanel accorde une subvention d'une somme de 1 000 \$ au Club des jeunes 12-17 pour l'année 2017.

17-034

5.6 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) D'ALBANEL – AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement de la contribution municipale pour l'année 2017 à l'OMH d'Albanel, correspondant à une somme de 4 156 \$, tel que calculé dans le budget 2017 de cette dernière.

6. TRANSPORTS

17-035

6.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – CONFIRMATION DES TRAVAUX 2016 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE A L'AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

IL EST PROPOSÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les dépenses pour les travaux exécutés aux 1^{er} et 3^e Rangs, au 5^e Rang Sud, au Grand Rang Sud, au chemin Dumais ainsi qu'à la route Pronovost, pour un montant subventionné de 8 863 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les dépenses pour les travaux exécutés aux 1^{er} et 3^e Rangs ainsi qu'au 5^e Rang Sud, pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

QUE les travaux ont été exécutés, conformément aux présentes, aux 1^{er} et 3^e Rangs, au 5^e Rang Sud, au Grand Rang Sud, au chemin Dumais ainsi qu'à la route Pronovost, dont la gestion incombe à la Municipalité;

QUE le dossier de vérification a été constitué.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT DE JANVIER 2017

Le secrétaire-trésorier fait la lecture du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de janvier 2017, soit :

Un permis de construction (autre)	60 000 \$
Deux permis de rénovation.....	23 000 \$
Deux recherches pour certificat de localisation	

8.2 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU REGLEMENT D'AMENDEMENT NUMERO 17-219

Un avis de motion est, par la présente, donné par Dave Plourde, conseiller, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il proposera l'adoption du règlement numéro 17-219, **avec absence de lecture**, modifiant le Plan d'urbanisme numéro 11-157 et ses amendements.

8.3 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU REGLEMENT D'AMENDEMENT NUMERO 17-220

Un avis de motion est, par la présente, donné par Liane Proulx, conseillère, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, elle proposera l'adoption du règlement numéro 17-220, **avec absence de lecture**, modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements.

8.4 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU REGLEMENT D'AMENDEMENT NUMERO 17-221

Un avis de motion est, par la présente, donné par Isabelle Thibeault, conseillère, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, elle proposera l'adoption du règlement numéro 17-221, **avec absence de lecture**, modifiant le Règlement de lotissement numéro 11-160 et ses amendements.

8.5 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU REGLEMENT D'AMENDEMENT NUMERO 17-222

Un avis de motion est, par la présente, donné par Édith Pouliot, conseillère, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, elle proposera l'adoption du règlement numéro 17-222, **avec absence de lecture**, modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 11-161 et ses amendements.

17-036

8.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 17-219 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 11-157 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal* et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 79.20 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions à son plan d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur des règlements 15-379 et 16-385 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant les îlots déstructurés et les usages résidentiels dans les zones agricole en dévitalisation, agroforestière et récréative en territoire municipalisé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le projet de règlement portant le numéro 17-219, modifiant le Plan d'urbanisme numéro 11-157 et ses amendements afin de mettre à jour certaines dispositions relatives aux affectations et aux îlots déstructurés, tel que présenté aux membres du conseil, avec absence de lecture.

17-037

8.7 ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT D'AMENDEMENT NUMERO 17-220 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 11-158 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal* et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions à son règlement de zonage à la suite de l'entrée en vigueur des règlements 15-379 et 16-385 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant les îlots déstructurés et les usages résidentiels dans les zones agricole en dévitalisation, agroforestière et récréative en territoire municipalisé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le projet de règlement portant le numéro 17-220, modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de mettre à jour certaines dispositions relatives aux îlots déstructurés, tel que présenté aux membres du conseil, avec absence de lecture.

17-038

8.8 ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT D'AMENDEMENT NUMERO 17-221 MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 11-160 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal* et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 115 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions à son règlement de lotissement à la suite de l'entrée en vigueur des règlements 15-379 et 16-385 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant les îlots déstructurés et les usages résidentiels dans les zones agricole en dévitalisation, agroforestière et récréative en territoire municipalisé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLERE
APPUYE PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLERE
ET RESOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le projet de règlement portant le numéro 17-221, modifiant le Règlement de lotissement numéro 11-160 et ses amendements afin de mettre à jour certaines dispositions relatives aux îlots déstructurés, tel que présenté aux membres du conseil, avec absence de lecture.

17-039

8.9 ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT D'AMENDEMENT NUMERO 17-222 MODIFIANT LE REGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMERO 11-161 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal* et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de permis et certificats de la municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions à son règlement de permis et certificats à la suite de l'entrée en vigueur des règlements 15-379 et 16-385 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant les îlots déstructurés et les usages résidentiels dans les zones agricole en dévitalisation, agroforestière et récréative en territoire municipalisé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLERE
APPUYE PAR STEPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RESOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le projet de règlement portant le numéro 17-222, modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 11-161 et ses amendements afin de mettre à jour certaines dispositions relatives aux informations et documents requis lors de demandes de permis et certificats, tel que présenté aux membres du conseil, avec absence de lecture.

17-040

8.10 CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – INSCRIPTION AU CONGRES 2017

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'inscription de monsieur Réal Bouchard, chef d'équipe et inspecteur en bâtiment, au congrès 2017 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ).

QUE le conseil autorise également le paiement de l'inscription de 590 \$ plus taxes ainsi que des frais de déplacement.

17-041

8.11 L'ATELIER URBAIN – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le directeur général à renouveler le contrat de service avec l'Atelier urbain afin d'effectuer les modifications de nos règlements d'urbanisme le cas échéant.

17-042

8.12 OFFRE D'ACHAT DE MONSIEUR RAYMOND PICARD – MODIFICATION DE LA RESOLUTION TENANT COMPTE DES DIMENSIONS REELLES DU TERRAIN

ATTENDU QUE monsieur Raymond Picard a déjà déposé une offre d'achat pour un terrain situé sur la rue Auguste-Néron;

ATTENDU QUE l'offre d'achat avait déjà été acceptée par le conseil municipal dans sa résolution 16-272, adoptée lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées quant aux dimensions du terrain et que le prix s'en trouvait modifié;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre d'achat modifiée de monsieur Raymond Picard pour un terrain situé dans la municipalité d'Albanel, sur la rue Auguste-Néron, connu et désigné comme étant le lot 6 036 955 du cadastre du Québec et ayant une superficie de 3,090 acres.

QUE le prix de vente de l'immeuble soit établi à 1 000 \$ l'acre, sans bâtisse dessus érigée, soit une somme de 3 090 \$ plus les frais de subdivision de 950 \$, pour un total de 4 040 \$ plus taxes, soit : T.P.S. (5 %) 202,00 \$, T.V.Q. (9,975 %) 402,99 \$, pour un montant total de 4 644,99 \$ payable comptant lors de la signature du contrat notarié de vente à intervenir après acceptation de cette offre par la Municipalité, dans les 90 jours prochains.

QUE madame Francine Chiasson, mairesse, et monsieur Réjean Hudon, directeur général, soient autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et en donner quittance.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE DENIS-LEBRUN

Les statistiques pour le mois de janvier 2017 font état respectivement de 864 usagers et de 8 usagers pour le service numérique ainsi que de 194 prêts de biens culturels, de 25 prêts de livres numériques et de 25 téléchargements.

17-043

9.2 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM) – ADHÉSION 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement d'un montant de 353,32 \$, taxes incluses, pour l'adhésion annuelle 2017 de la municipalité d'Albanel.

17-044

9.3 ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS – AUTORISATION DES DEPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise un budget d'environ 1 000 \$ afin de couvrir les frais pour l'accueil des nouveaux résidents qui aura lieu le 12 février 2017 lors du brunch annuel des Chevaliers de Colomb.

17-045

9.4 SEMAINE DE RELACHE – AUTORISATION DE DEPENSE ET DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise une dépense de 1 000 \$ afin de couvrir les frais pour l'organisation des activités qui seront offertes lors de la semaine de relâche incluant salaire, achat de matériel, location, etc.

17-046

9.5 AUTORISATION DE NÉGOCIER DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT DES MODULES DU PLANCHODROME

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise monsieur Réjean Hudon, directeur général, à négocier de gré à gré avec un ou plusieurs fournisseurs pour l'achat des modules du planchodrome.

10. DONS ET SUBVENTIONS

10.1 COMPETITION DES POMPIERS DOLBEAU-MISTASSINI – DEMANDE DE COMMANDITE

Le conseil de la municipalité d'Albanel reporte cette question à une séance ultérieure.

11. RÉSOLUTIONS

11.1 ASSURANCE GROUPE – CONFIRMATION DE L'ADHESION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (UMQ)

Le conseil de la municipalité d'Albanel ne donne pas suite à cet item.

17-047

11.2 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RECREATIVES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le directeur général à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

17-048

**11.3 REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ – APPUI POUR LA
POURSUITE DES INVESTISSEMENTS QUI FAVORISENT UN MODE DE VIE
SAIN ET ACTIF**

ATTENDU QU'IL est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités dont, entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le Gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel signifie son appui au Regroupement pour un Québec en santé. À cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;

2. D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer une copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois, et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

17-049

11.4 CONSEIL RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE (CRÉPAS) – PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSISTANCE SCOLAIRE 2017

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 20 ans la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11,8 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2012-2013 (14,9 % pour les garçons et 8,9 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 13 au 17 février 2017, la 10^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème « La persévérance scolaire, c'est l'affaire de tous! », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE

APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel déclare les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2017 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean la toute première région éducative au Québec, une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

De faire parvenir copie de cette résolution au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

17-050

11.5 TABLE INTERSECTORIELLE RÉGIONALE EN SAINES HABITUDES DE VIE (TIR-SHV) – ADOPTION D’UNE CHARTE REGIONALE SUR LES SAINES HABITUDES DE VIE

ATTENDU QUE la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR-SHV) du Saguenay–Lac-Saint-Jean est constituée d’organismes et de partenaires gouvernementaux, engagés autour des saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la TIR-SHV du Saguenay–Lac-Saint-Jean entend sensibiliser et mobiliser les organisations du territoire autour d’une charte de principes définissant les valeurs porteuses du développement des jeunes et rappelant le rôle de chacun quant à la mise en place de milieux de vie favorables à l’acquisition de saines habitudes de vie de la population;

ATTENDU QUE l’amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement les milieux de vie fréquentés par les citoyens;

ATTENDU QUE les citoyens ont droit à une équité dans l’offre de service en accord avec leurs différences et leurs besoins;

ATTENDU QUE la famille est une actrice incontournable au sein des mobilisations locales pour créer des milieux de vie sains et actifs;

ATTENDU QU’un équilibre entre les besoins individuels et collectifs doit être visé pour faciliter le bien commun de tous;

ATTENDU QUE les citoyennes et citoyens élus et partenaires ont une responsabilité commune de favoriser ensemble la qualité de vie de la population;

ATTENDU QUE la mise en place d’un environnement favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation, incluant l’allaitement maternel, accessible pour tous, représente une solution concrète pour améliorer la qualité de vie de la population;

ATTENDU QUE des environnements physiques, politiques, économiques et socioculturels enrichis et sécuritaires favorisent l’épanouissement des citoyens;

ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d’environnements favorables aux saines habitudes de vie, notamment par leurs compétences en matière d’urbanisme et d’aménagement du territoire, de culture, de loisirs, d’activités communautaires, ainsi que de parcs, de transports et de voirie, de sécurité publique et d’environnement;

ATTENDU QUE les communautés et les organisations s’engagent à agir ensemble, avec la TIR-SHV du Saguenay–Lac-Saint-Jean, pour les saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE les saines habitudes de vie contribuent à la santé et à la qualité de vie de chacun de même qu'à l'attractivité et la prospérité de notre région, il est de notre responsabilité de les faciliter et de les promouvoir;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel s'engage au développement et au maintien d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif chez ses citoyens :

- En mettant en place les conditions gagnantes pour la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie;
- En s'engageant en faveur du bien-être des citoyens;
- En planifiant de façon globale pour de meilleurs résultats;
- En travaillant en partenariat pour augmenter les impacts;
- En s'arrimant aux besoins et aux capacités du milieu;
- En impliquant les citoyens dans les décisions;
- En tenant compte du transport actif, des loisirs et des sports et de la saine alimentation, accessible pour tous, dans notre planification globale;
- En favorisant l'accessibilité à des activités physiques, sportives ou de loisirs, ou à des lieux tout en tenant compte de la condition sociale, économique et socioculturelle de tous les citoyens;
- En favorisant une offre alimentaire de haute valeur nutritive, dans les infrastructures et événements, qui tient compte de l'accessibilité physique et économique à une diversité d'aliments sains et savoureux;
- En favorisant la création d'environnements favorables à l'allaitement maternel dans les infrastructures municipales et lors des événements (fêtes de famille, festival, etc.);
- En soutenant, les milieux de vie fréquentés par les jeunes et leur famille, notamment par l'adoption de politiques familiales et alimentaires des milieux et par la mise en place d'initiatives en agriculture urbaine, dont des jardins collectifs et communautaires;
- En nommant un responsable, décideur ou élu, des saines habitudes de vie avec qui les partenaires (école, service de garde, CLSC, organismes communautaires, etc.) pourront mettre en place des actions; et,

QUE le conseil municipal autorise madame la mairesse à signer la charte régionale de saines habitudes de vie.

12. FORMATIONS

17-051

12.1 SECURITE CIVILE – CENTRE DE COORDINATION DES MESURES D'URGENCE

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'inscription de monsieur Réjean Hudon, directeur général, à la formation en sécurité civile de l'UQAC, permettant l'acquisition de connaissances minimales dans l'opération d'un Centre de coordination des mesures d'urgence, au coût de 330 \$ plus les taxes applicables.

13. INFORMATION

13.1 MMQ – Confirmation de la ristourne 2016

13.2 Chambre de commerce et d'industrie du Secteur Normandin – Présidence d'honneur de la Foire commerciale de Normandin

14. INVITATIONS

15. CORRESPONDANCE

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, aucune question ne fut posée.

17-052

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE

Que la séance soit levée à 20 h 35.

Fait et passé à Albanel en ce sixième jour de février 2017.

FRANCINE CHIASSON, mairesse

RÉJEAN HUDON, directeur général